

LE 12 SEP. 2012

DDTM DU NORD

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer

Bureau de la police de l'eau

Madame LIVET

62 Boulevard de Belfort

BP 289

59 019 LILLE

Rouen,
Le 02 Aout 2012.

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau	X		
CCP			
PIPPP			
PEE			
MISEN			
SIGREA			
A. Allouard			
L. Lecoq			
P. parichon			

Objet : Dépôt du dossier loi sur l'eau
BOURBOURG – Aménagement d'un lotissement rue des Lilas

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de Déclaration au titre des articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement, pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations rue des Lilas sur la commune de Bourbourg.

Ce dossier a été préparé par le BET INFRA SERVICES.

Bouygues Immobilier s'engage sur le présent dossier en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

SPE/REÇU le

14 SEP. 2012

N° 1749

F. BOURDET
Directeur Régional Adjoint

RÉGION NORD OUEST - DIRECTION HAUTE-NORMANDIE / PICARDIE

17 place du Général de Gaulle, CS 60581, 76006 ROUEN CEDEX
tél. : 02 32 76 80 80 / fax : 02 32 76 80 99 / bouygues-immobilier.com

Siret: 562 091 546 01058 RCS Rouen

BOUYGUES IMMOBILIER SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 138 577 320 Euros - RCS: 562 091 546 Nanterre - NAF: 4110 A - Siège social: 3 boulevard Gallieni, 92745 Bouygues Immobilier aux cédex
Carte professionnelle de transaction délivrée par la sous-préfecture de Boulogne sous le n° 069230372 - Garantie professionnelle - Celyon - Certifié ISO 9001 - QUALI 1936/5465c
TVA - Identification Fiscale - FR2562091546



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°2333/PE

Monsieur le Directeur de BOUYGUES Immobilier

17, place du Général de Gaulle

76000 - ROUEN

Lille, le

10 DEC. 2012

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la réalisation d'un lotissement – rue des Lilas sur la commune de BOURBOURG** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 25/09/2012.

Après divers échanges, la rubrique 2.1.5.0. figurant dans le précédent récépissé de déclaration n'est pas concernée par le projet et est donc supprimée. Le projet est assujéti à la rubrique 1.1.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant cette rubrique a été rédigé. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté du 11/09/2003, notamment son article 12.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et vous prie de trouver ci-joint **un récépissé de déclaration modifié. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00191, est suivi par Lionel STANISLAVE (Tél. 03 28 03 84 11 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé modifié et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BOURBOURG pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

ANNULE ET REMPLACE
LE RECEPISSE DU 25/09/2012

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA
REALISATION D'UN LOTISSEMENT - RUE DES LILAS SUR LA COMMUNE DE BOURBOURG**

COMMUNE DE BOURBOURG

DOSSIER N° 59-2012-00191

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD**

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 03/12/2012, présenté par BOUYGUES IMMOBILIER, enregistré sous le n° 59-2012-00191 et relatif à : LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT - RUE DES LILAS SUR LA COMMUNE DE BOURBOURG ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**BOUYGUES IMMOBILIER
17, Place du Général de Gaulle – 76000 ROUEN**

concernant :

LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT - RUE DES LILAS

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOURBOURG.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BOURBOURG où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BOURBOURG par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

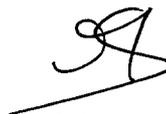
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

10 DEC. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 2334/PE

Monsieur le Maire de la commune de BOURBOURG
Mairie de Bourbourg

Place de l'Hôtel de Ville

59630 - BOURBOURG

Lille, le **10 DEC. 2012**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par BOUYGUES IMMOBILIER, en date du 12/09/2012, concernant l'opération suivante : « **création d'un lotissement – rue des Lilas sur la commune de BOURBOURG** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00191, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 269
59019 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2335/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale

Pertuis de la Marine
BP 85530

59836 – DUNKERQUE cedex 1

Lille, le **10 DEC. 2012**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de BOUYGUES Immobilier en date du 12/09/2012, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **réalisation d'un lotissement – rue des Lilas sur la commune de BOURBOURG** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00191, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR